

N° 187

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1973

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un document de travail, en date du 1^{er} décembre 1973, intitulé: «Le criminel et la société canadienne. Une vue d'ensemble du processus correctionnel». (Document parlementaire n° 291-4/64).

Le Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, rapporté avec un amendement par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Howard, appuyé par M. Broadbent,—Qu'on modifie le Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, par l'adjonction après la ligne 14 du nouveau paragraphe (2) comme suit:

«(2) Deux des membres spéciaux doivent être d'origine indienne.»

et que les paragraphes qui suivent soient renumérotés en conséquence.

Et sur la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Howard, appuyé par M. Broad-

bent,—Qu'on modifie le Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, par l'adjonction après la ligne 18 du nouveau paragraphe comme suit:

«(3) Deux des membres spéciaux doivent avoir passé une certaine période dans un pénitencier relevant de la compétence du Parlement du Canada, que cette personne ait ou non, au moment de sa nomination, bénéficié d'une libération conditionnelle.»

et que les paragraphes qui suivent soient renumérotés en conséquence.

Lesdites motions, mises aux voix, sont rejetées, sur division.

Sur motion de M. Allmand, appuyé par M. MacEachen, ledit bill est agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-135, Loi créant des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, est agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté sur division.